

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

Date de révision: 09.11.2025

No.: 83016

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

TICKOMED 1

UFI: NS00-Q0YN-900P-SD06

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent. Nettoyant pour instruments dentaires pour bain à ultrasons, concentré.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	DR.H.STAMM GmbH Chemische Fabrik
Rue:	Heinrichstr. 3 – 4
Lieu:	D-12207 Berlin, GERMANY
Téléphone:	+49 30 76880-280
E-mail:	info@dr-stamm.de
Internet:	www.dr-stamm.de
Service responsable:	sdb@dr-stamm.de, Tel.: +49 30 76880-258

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse (Tel. 145, 24h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Chlorure de benzalkonium

C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras

Alkanolamides

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

No.: 83016

Date de révision: 09.11.2025

Page 2 de 12

Le mélange ne contient pas >=0,1 % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants pertinents**

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7732-18-5	Eau			60-70 %
	231-791-2			
68424-85-1	Chlorure de benzalkonium			
	270-325-2		01-2119965180-41	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			
68439-50-9	C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras			
	-		*	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H318 H412			
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium			
	257-573-7		01-2119493601-38	
	Met. Corr. 1; H290			
68155-20-4	Alkanolamides			
	-		*	
	Repr. 2, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H361fd H315 H318 H373 H411			
10101-89-0	Phosphate de sodium			
	231-509-8		01-2119489800-32	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
68424-85-1	270-325-2	Chlorure de benzalkonium	<10,0 %
	dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >300-2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10		
68439-50-9	-	C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras	<10,0 %
	par voie orale: DL50 = <2000 mg/kg		
51981-21-6	257-573-7	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium	<6,0 %
	par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
68155-20-4	-	Alkanolamides	<5,0 %
	dermique: DL50 = 12200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1600 mg/kg		
10101-89-0	231-509-8	Phosphate de sodium	<2,0 %
	par voie orale: DL50 = 7400 mg/kg		

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

5 % - < 15 % agents de surface cationiques, 5 % - < 15 % agents de surface non-ioniques.

TICKOMED 1

Date de révision: 09.11.2025

No.: 83016

Page 3 de 12

Information supplémentaire

*Polymer

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Changer les vêtements imprégnés.

Après inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau. Mousse. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

TICKOMED 1

Date de révision: 09.11.2025

No.: 83016

Page 4 de 12

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Comburant. Inflammable. explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détargent.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs de référence DNEL/DMEL**

Nº CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	DNEL type			
68424-85-1	Chlorure de benzalkonium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,96 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,64 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,4 mg/kg p.c./jour
68155-20-4	Alkanolamides			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,13 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,06 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,25 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,07 mg/kg p.c./jour
10101-89-0	Phosphate de sodium			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,07

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

No.: 83016

Page 5 de 12

Date de révision: 09.11.2025

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
68424-85-1	Chlorure de benzalkonium	
Eau douce		0,0009 mg/l
Eau de mer		0,00096 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,27 mg/kg
Sol		7 mg/kg
68155-20-4	Alkanolamides	
Eau douce		0,0022 mg/l
Eau de mer		0,0002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0627 mg/kg
Sédiment marin		0,0063 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,0112 mg/kg
10101-89-0	Phosphate de sodium	
Eau douce		0,05 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié:

PE (polyéthylène). Epaisseur du revêtement: 0,5 mm période de latence: >=8h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). 0,5 mm période de latence: >=8h

NBR (Caoutchouc nitrile). 0,35 mm période de latence: >=8h

Caoutchouc butyle. FKM (Caoutchouc fluoré). 0,5 mm période de latence: >=8h

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Modèles de gants recommandés : Camapren 722, Producteur: KCL, Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection de la peau

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

Protection respiratoire non nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	lumineux, jaune clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

No.: 83016

Date de révision: 09.11.2025

Page 6 de 12

Point de fusion/point de congélation:	-15 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Inflammabilité:	non inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	12,1 (conc) 11,0 (1 %)
Viscosité cinématique:	DGF H-III 1
Hydrosolubilité:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	complètement miscible
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
La stabilité de la dispersion:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,05 g/cm³
Densité apparente:	DIN 12791
Densité de vapeur relative:	non applicable
	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

non explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Point de sublimation:

non déterminé

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5. Matières incompatibles

Acide, concentré.

TICKOMED 1

Date de révision: 09.11.2025

No.: 83016

Page 7 de 12

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68424-85-1	Chlorure de benzalkonium				
	orale	DL50 >300-2000 mg/kg	Rat	msds	OECD 401
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg		ATE	
68439-50-9	C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras				
	orale	DL50 <2000 mg/kg	rat		Cesio-Recommendation
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	rat		Calculated
68155-20-4	Alkanolamides				
	orale	DL50 1600 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 12200 mg/kg			
10101-89-0	Phosphate de sodium				
	orale	DL50 7400 mg/kg	rat	Toxnet	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Risque de lésions oculaires graves.

Effet irritant sur la peau : irritant.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

No.: 83016

Date de révision: 09.11.2025

Page 8 de 12

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Autres informations**

Le mélange ne contient pas >=0,1 % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas d'un déversement conforme en faibles concentrations dans des stations d'épuration biologique adéquates, des perturbations de la dégradabilité des boues activées sont peu probables.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
68424-85-1	Chlorure de benzalkonium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,1 mg/l	96 h	Regenbogenforelle			OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			OECD 202
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,1 mg/l	48 h	Daphnia magna			67/548/EWG, Anhang V, C.2.
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 0,01	72 d	Daphnia magna			OECD 201
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >100	96 h	Oncorhynchus mykiss			OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l >100	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l >100	48 h	Daphnien			OECD 202
10101-89-0	Phosphate de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 2400	96 h	Leuciscus idus			OECD 203

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

No.: 83016

Date de révision: 09.11.2025

Page 9 de 12

Nº CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
68424-85-1	Chlorure de benzalkonium			
	OECD 301 D	> 60 %		
	rapid biodegradable			
	OECD 303 A	> 90 %		
	rapid biodegradable			
68439-50-9	C12-C14 Ethoxylate d'alcool gras			
	OECD 301F	>60 %	28	
	easily biodegradable			
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium			
	OECD 301D	76 %	28	
68155-20-4	Alkanolamides			
	OECD 301 D	>60	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
51981-21-6	N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate, Sel de sodium	-11,95

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

180106 Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et de la recherche associée; Déchets provenant de la recherche, des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies humaines; Produits chimiques composés de substances dangereuses ou contenant de telles substances; déchet spécial

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

No.: 83016

Date de révision: 09.11.2025

Page 10 de 12

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le transport:****14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le transport:****14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le transport:****14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:****14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le transport:****14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

Date de révision: 09.11.2025

No.: 83016

Page 11 de 12

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Directive 2004/42/CE relative à COV 0 % (0g/l)
dans les vernis et peintures:**Législation nationale****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente: 1.4., 2.3., 7.3., 9.1., 9.2., 10.6., 11.2., 14., 15.1.

Abréviations et acronymes

Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Indications de stage professionnel: Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

TICKOMED 1

Date de révision: 09.11.2025

No.: 83016

Page 12 de 12

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	TICKOMED 1	PW	20	35	8a, 9, 13	8a	0	26	

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)